



Direction des Ressources Humaines

2022 DRH 12 Modification des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité animation périscolaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, corps de catégorie A de la fonction publique parisienne, a intégré la possibilité pour les lauréats du concours externe titulaires d'un doctorat de bénéficier d'une bonification d'ancienneté de deux ans.

Ce droit est toutefois soumis à l'obligation pour les intéressés d'avoir passé une épreuve adaptée spécifiquement aux titulaires d'un doctorat.

La délibération en vigueur fixant les épreuves du concours externe, dans la spécialité animation périscolaire, ne prévoyant pas encore cette adaptation et privant donc de ce fait les titulaires d'un doctorat de ce droit, il vous est proposé, dans la perspective d'un prochain concours en 2022, d'y remédier en intégrant cette disposition dans l'épreuve orale d'admission du concours externe.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'objectif de professionnalisation de nos recrutements, il vous est également proposé de valoriser lors de l'épreuve orale d'admission du concours interne l'expérience professionnelle des candidats admissibles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des travaux engagés pour renforcer l'attractivité de nos métiers.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris